

Madame.  
Alb. 1. Sept.  
1841.

Le Duc de Nemours

Le Duc de Nemours m'a écrit de par V. A. qu'on eust à procéder avec circonspection au ce qui est de l'introduction des orgues en la Chapelle. Aussi on ne s'en sera il usé autrement, veu les ordres que S. A. y donne de son propre mouvement. On'ayant ces jours passez fait venir un Conseil de d. l. par une lettre venue par S. A. meume, qu'ayant appris que ceux du Consistoire de la Chapelle auroient bien aggréable de faire régler le chant de leurs Præambles par une orgue, come il se pratique en beaucoup d'Églises voisines, S. A. leur en avoir voulu faire pteur: mais que l'ad. de la Chapelle estant hors de la juridiction de la Cour Provinciale S. A. n'aurait pas voulu qu'on y donnât l'usage des orgues sans en sçavoir les bonnes intentions de l'ad. leur faisant pteur led. Conseil de d. l. de le lui représenter ainsi: et c'est pour quoy on attend en sçavoir pteur. quoy qu'il en soit, je n'ay garde de m'y ingérer sans ordre bien expr. n'y ayant personne qui se puisse mieux passer des orgues que moy, qui en pteur faire sonner en abondance chez moy mesme. Après que j'en ay eu dit mon opinion par un Traicté public, pour le bien de l'Église, à ce qui me sembleroit, je me suis tenu, sans mesme vouloir dispenser avec ceux d'opinion contraire. (ni me mêler en aucune sorte de l'introduction de cet Instrument en l'Église, qui (Dieu le veuille) n'arrivera à mon dessein; et moy a comme vivant, qui pteur dire que je m'en suis meslé long n'y pteur. quand depuis V. Alt. ont trouvé bon qu'il en fut dressé à la Chapelle, et pour s'en à l'Église du boulevard après, j'ay loué ce pteur mariage